



CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS NOUVELLE AQUITAINE OPEN et FEMININ

Dans le présent règlement les appellations CDC, CRC et CNC comprennent aussi la déclinaison pour les féminines soit CDC-F, CRC-F et CNC-F.

Article 1 : Objet

Il est créé au niveau du Comité Régional de la Nouvelle Aquitaine une compétition dont l'appellation est : Championnat Régional des Clubs CRC. Cette compétition se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme d'un championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Le Championnat des Clubs est soumis à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FIPJP. Il se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement.

Chaque équipe est composée de 6 joueurs qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : Tête à Tête, Doublettes et Triplettes. Les oppositions entre équipes sont appelées « matchs » qui se déroulent lors de journées.

Les équipes doivent s'inscrire avant la date limite fixée par celui-ci.

La participation au championnat des clubs n'est pas imposée par le Comité Régional mais il est vivement recommandé.

1^{ère} Partie : ARCHITECTURE

Article 2 : Niveau Territorial

Le championnat Régional des clubs correspond au niveau Régional (CRC).

Article 3 : Comité de Pilotage

3.1 - Compétences :

Les Comités de Pilotage Régionaux en charge de chaque CRC sont rattachés au Comité Régional.

3.2- Rôle du Comité de pilotage :

Chaque Comité de Pilotage a à sa tête un référent. Les comités de pilotage de chaque CRC, de conserve avec le Comité Directeurs et la commission sportive, ont pour mission dans leur CRC de compétence la gestion des championnats des clubs soit :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes ;
- De constituer les divisions et groupes ;
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates éventuels
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés
- De centraliser les résultats et actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers)

3.3- Règlement intérieur du comité Régional :

En appui des Comités de Pilotage, le Comité Régional adjoint ce Règlement Intérieur (RI) en annexe du Règlement National. Il permet de définir localement l'organisation générale du championnat des clubs conformément au rôle défini des comités de pilotage et sans aller à l'encontre du Règlement National.

ARTICLE 4 : LES DIVISIONS ET LES GROUPES

4.1 - Composition des groupes :

Composition des CRC :

Les CRC comprennent 2 divisions, 1^{ère} division et 2^{ème} division.

La 1^{er} division est composée de 18 équipes réparties en 3 poules de 6 équipes et la Division 2 est composée de 36 équipes réparties en 6 poules de 6 équipes.

La composition du nombre de poules dans chaque division et le nombre d'équipes peut évoluer en fonctions des montées/descentes et forfaits en particulier.

En cas de pluralités de groupes, la composition des poules devra assurer une répartition équilibrée des équipes issues des 12 comités départementaux rattachés au comité régional, en tenant compte de la situation géographique de chaque club de façon à éviter des déplacements trop excentrés.

Un club peut avoir deux équipes en CRC-OPEN. (1^{ère} et 2^{ème} division) Dans ce cas, il convient de les placer, dans la mesure du possible, dans deux groupes différents.

Ces dispositions seront approuvées par la commission sportive et validées par le comité directeur.

4.2- Montées /descentes :

Chaque année s'applique le système de montées / descentes entre les divisions de différents niveaux CDC, CRC et CNC avec au moins la montée et la descente de 1 ou plusieurs équipes dans chaque division sauf les cas particuliers expliqués aux articles 9.2 et 15.3.

Le nombre de montées / descentes entre divisions est fixé par le Règlement Intérieur (voir annexe) du comité régional. Le Comité de Pilotage a possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes au fil des saisons. Le comité de Pilotage a également possibilité de modifier le nombre de poules et d'équipes dans chaque division.

Pour chaque saison régulière, les montées et descentes sont :

- 3 équipes montent de 1^{er} Division au niveau National (CNC)
- 6 Équipes descendent de 1^{er} Division vers la 2^{ème} Division et à l'inverse il y a 6 équipes qui montent de 2^{ème} Division vers la 1^{er} Division.
- En 2^{ème} Division, 12 équipes descendent au niveau Départemental (CDC) et il y a 12 équipes (1 par comité) qui montent de CDC vers la 2^{ème} Division.

Le détail des montées et descentes sont données en Annexe.

La montée en Division Régionale se fait sur résultat du classement départemental de sa plus haute division.

4.3 à 4.6 : voir règlement National CNC

Article 5 : saison sportive et calendrier.

5.1 Saison Sportive :

Les CRC se déroulent sur la période du mois de septembre au mois de novembre. Des sites de rassemblement regroupant plusieurs rencontres sont choisis par le Comité de pilotage. Pour alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les journées qui se déroulent sur une même date ou week-end peuvent comprendre 2 ou 3 matchs sur chaque site.

5.2 Calendrier – Tirage au sort:

Un tirage au sort est préalable pour l'établissement du calendrier. Il est effectué par les Comités de Pilotage de chaque CRC et la commission sportive. Le calendrier doit comporter les dates, horaires et lieux des matchs.

Doivent se rencontrer impérativement lors du/des 1ers matchs : les équipes d'un même Comité.

Dans un but d'allègement il est préférable que les dates de CDC et CRC soient identiques. Il est donc fortement recommandé que le calendrier soit établi et harmonisé au niveau du comité régional et d'utiliser si possible les dates du CNC.

Le calendrier des CRC doit prévoir une date de secours et son lieu en fin de saison (avant le 15 novembre) en cas de report d'une journée (par exemple pour intempéries).

La décision d'annulation d'une journée doit être prise de conserve entre l'Arbitre Principal du concours, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage concerné.

Tout report de date est interdit entre deux clubs

Les comités départementaux et régionaux peuvent privilégier les CDC et CRC en n'organisant pas de concours sur ces dates.

Les dates retenues pour la saison sportive se trouvent en annexe.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

Les critères sont les suivants pour l'attribution des rencontres :

- Priorité aux clubs et/ou comités ayant des équipes inscrites en CRC ;
- Aux clubs n'ayant pas fait de forfait ;
- A tour de rôle des candidatures par années ;
- Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, sonorisation, sanitaires, éventuellement boudoir couvert pour le début et fin de saison, etc...).
- Eviter des déplacements géographiquement trop importants

ARTICLE 7 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Pour le CRC le club organisateur doit prévoir :

Traçages des terrains obligatoires soit 6 terrains par match sinon au moins 3 terrains par match (dans ce cas les têtes à têtes se jouent sur 2 tours). Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

En cas d'insuffisance de terrains et notamment pour les clubs qui reçoivent plusieurs groupes il est permis de jouer les têtes à têtes sur 2 tours (décision commune du Délégué Officiel et de l'Arbitre Principal). Les matchs doivent se dérouler prioritairement à l'extérieur. En cas d'intempéries, la décision de jouer en intérieur revient au Délégué Officiel et à l'Arbitre Principal uniquement.

Le club organisateur doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Assurer l'accueil des équipes
- Tenue de la table de marque avec le délégué officiel
- Assurer la transmission des résultats (voir article 8)
- Frais d'arbitrage et de délégation à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur

ARTICLE 8 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION DES RESULTATS

8.1 – Arbitrage :

Le comité départemental doit désigner un nombre suffisant d'Arbitres en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée (désignation par les Commissions d'Arbitrage territoriales).

8.2 - Délégations :

Le comité départemental doit désigner impérativement désigner par site un Délégué Officiel de leur comité directeur respectif.

8.3 – Transmission des résultats du CRC :

Les résultats des matchs doivent être envoyés, par le Délégué ou son remplaçant, par mail au référent du CRC (voir nom en annexe) plus tard le lendemain des journées. Ceci pour mise sur site des résultats et classements des poules.

Chaque comité doit envoyer au responsable de chaque CRC, les noms de l'arbitre et délégué pour chaque plateau qui se déroule dans leur comité.

2^{ème} partie : LES EQUIPES

Article 9 : Participation

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

9.1 - Non obligation :

La participation d'un club à un championnat des clubs est volontaire sans obligation d'y adhérer. Le club doit renouveler tous les ans sa participation auprès du niveau territorial dans lequel il doit évoluer.

Les équipes appelées à participer aux CRC 1^{ère} et 2^{ème} division doivent confirmer leurs inscriptions par écrit à l'aide du formulaire mis en place.

9.2 Inscriptions :

Inscriptions en **CRC** :

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 par division en **CRC**. Ces équipes sont :

- soit une équipe qui descend de **CNC**. ;
- soit une équipe qui se maintient en **CRC**. ;
- soit une équipe qui monte de **CDC**.

La limitation à 2 équipes par division d'un même club impose des conditions qui figurent aux points 4.2 et 4.3

Si un club possède déjà 2 équipes dans une même division en CRC, une équipe du même club venant du CDC ne pourra pas monter. Si c'est une équipe du même club qui descend de CNC, l'équipe la moins bien classée en CRC est rétrogradée d'office dans la division inférieure.

Remplacement d'équipes défaillantes :

En cas de place laissée vacante par une équipe pressentie qui se retire pour quelque raison que ce soit, le Comité de pilotage fait appel à une équipe remplaçante, en donnant priorité aux équipes qui montent de niveau inférieur plutôt qu'un repêchage d'équipes qui devaient être reléguées.

9.3 Identification : Voir le règlement CNC

9.4 Modalités : Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours. Le montant des inscriptions est gratuit pour tous les CRC.

9.5 Tenue vestimentaire :

La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique pour tous les CRC (capitaine compris)

Tous joueurs ou joueuses doivent porter un haut et un bas identique avec logos du club

Publicité : elle est autorisée dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités)

Article 10 : Composition des équipes.

La composition des équipes est ouverte aux joueurs et joueuses de toutes les catégories.

Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

Lors d'une rencontre, une équipe peut être composée de 6 à 8 joueurs ou joueuses inscrits sur la feuille de match. Aucun changement sur cette feuille ne peut intervenir après le début de la rencontre.

La composition des équipes peut être différente à chaque rencontre.

10.1- Capitaine : chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. Si celui-ci n'est pas joueur, il doit néanmoins être obligatoirement majeur et licencié dans le club et doit déposer sa licence à la table de marque.

10.2- Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club ou limiter les changements, les comités départementaux et régionaux doivent adopter les mesures suivantes :

Mesure générale :

Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe de CRC).

Mesure pratique :

Les clubs doivent faire parvenir au référent du comité de pilotage (voir en annexe les coordonnées) dans un délai minimum de 15 jours avant la 1^{ère} journée de compétition, les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée en CRC. **Une amende 100€ sera appliquée en cas de non-respect de cette mesure.**

En cas de rajout constaté sur les listes initiales du CRC, le comité départemental d'appartenance en sera informé. En cas de non-respect de cette règle, il sera appliqué les sanctions prévues du présent règlement.

Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

Il sera effectué à partir des listes de joueurs et des feuilles de match, les comités de pilotage de chaque niveau de championnat devant se coordonner afin de pouvoir tenir compte des éventuels joueurs « brulés » qui s'immisceraient dans une rencontre d'un autre niveau.

10.3 et 10.4 : Voir le règlement CNC

3^{ème} partie : LE JEU

Article 11 : Principes.

Un match est disputé par 6 joueurs en trois phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase de tête à tête avec 6 parties
- une phase en doublette avec 3 parties.
- une phase en triplette avec 2 parties.

11.1- Feuille de match.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs soit 2 remplaçants maximum.

La composition des têtes à têtes, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début du match. Si un joueur se présente dans les délais impartis sur la compétition CRC sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès de chaque Comité Départemental.

11.2- Déroulement d'un match et attribution des points.

Voir règlement national

11.3- Les remplacements.

Voir règlement national

11.4 – intempéries :

Voir règlement national

Article 12 : Critères de classement général des équipes.

Voir règlement national

4^{ème} partie : LA DISCIPLINE

ARTICLE 13 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition

Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés

Composition du Jury en CRC :

- Le délégué officiel qui est le président du Jury ;
- L'arbitre principal de la compétition ;
- Le président du club qui reçoit ou son représentant en CRC

Article 14 : Retards de joueurs ou d'équipes.

Voir règlement national

Article 15 : Forfait et sanctions pécuniaires.

15.1- Définition du forfait :

- En application de l'article ci-dessus concernant les équipes composées de moins de 4 joueurs et de retard de toute l'équipe.
- Abandon en cours de journée ou de match.

Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau uniquement par mail au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points avec un Goal avérage de + 19).

15.2- Amendes pour forfaits :

Les montants des amendes doivent être votés en Régionales et reprises aux Règlements Intérieurs de ces instances.

Premier forfait : amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.

Forfait général avant le début de la compétition soit après la publication du tirage et du calendrier des rencontres : une amende maximale de 600€ en CRC.

Les mêmes montants que celui d'un forfait général sont appliqués en cas de non-participation à une phase finale du championnat CRC et avec application éventuelle de sanctions sportives.

15.3 - Forfait général :

Le forfait général est prononcé soit :

- À la suite d'un courrier du président du Club au référent du comité de pilotage concerné
- Automatiquement après l'absence d'une équipe lors de 2 journées, consécutives ou pas.

Le club reçoit une notification de sanction où il est invité à payer l'amende par chèque ou virement au comité régional.

Le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit informer les autres équipes de la division ou du groupe de l'équipe forfait et si besoin modifier le tirage au sort ou le calendrier.

Mode de règlement des amendes :

C'est le référent du Comité de Pilotage du CRC qui fait établir une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CRC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.

Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties

En cas de non-paiement de l'amende, le club défaillant se verra automatiquement refusé son affiliation à la FFPJP pour la saison suivante. Il est rappelé que le président du club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.

Conséquences du forfait :

Premier forfait : rencontre perdue pour l'équipe fautive avec 0 pt et un score de 19 à 0 en faveur de l'équipe non pénalisée. **Amende financière de 100 €.**

Deuxième forfait : dans la saison encore 100 € pour le Comité Régional. De plus l'équipe sera forfait général pour la saison. Tous les résultats de l'équipe seront annulés. La commission sportive se réserve le droit de sanctionner l'équipe fautive sur la prochaine saison.

Si le forfait n'a pas été porté à la connaissance de l'adversaire par mail et de l'organisateur au plus tard l'avant-veille de la rencontre avant **20 H**, l'amende financière est doublée afin de pouvoir indemniser l'équipe adverse qui se serait déplacée inutilement.

Conséquences sportives :

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC-OPEN. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

Article 16 : Fautes et sanctions sportives.

Voir règlement national

Article 17 : Procédures disciplinaires

Voir règlement national

Seul le délégué pourra demander dans son rapport la saisine du Comité de Pilotage. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (recommandé par mail) notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes, prévu à l'article 16.

Les résultats transmis par le Délégué Officiel seront considérés comme seuls valables et entérinés.

Fait à Neuvic sur L'Isle le 15 février 2025



CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS NOUVELLE AQUITAINE OPEN et FEMININ

ANNEXE 1

Saison sportive et calendrier 2025

La saison et les calendriers du CRC OPEN et FEMININ sont identiques sauf les dates phases finales.

Composition :

Les CRC comprennent 2 divisions, 1^{ère} division et 2^{ème} division.

La 1^{er} division est composée de 18 équipes réparties en 2 poules de 6 équipes et la Division 2 est composée 36 équipes réparties en 6 poules de 6 équipes.

Déroulement de la compétition :

Samedi 11 Octobre :

Rencontre 1 : début à 13h30 – T à T, Doublettes et Triplettes

En suivant Rencontre 2 : T à T

Dimanche 12 Octobre :

Fin Rencontre 2 : début à 8h00 - Doublettes et Triplettes

Samedi 18 Octobre :

Rencontre 3 : début à 13h30 – T à T, Doublettes et Triplettes

En suivant Rencontre 4 : T à T

Dimanche 19 Octobre :

Fin Rencontre 4 : début à 8h00 - Doublettes et Triplettes

En suivant Rencontre 5 : T à T

Fin rencontre 5 : début à 13h30 - Doublettes et Triplettes

Qualifications :

Sont qualifiés les 2 premiers de chaque poule pour la phase finale
6 équipes en 1^{er} Division et 12 équipes en 2^{ème} Division

Tirage : Les oppositions des rencontres qualificatives se déroulent suivant le format suivant :

En 1^{er} Division :

1^{er} Poule A contre 2^{ème} Poule **B**

1^{er} Poule B contre 2^{ème} Poule **C**

1^{er} Poule C contre 2^{ème} Poule **A**

En 2^{ème} Division :

1^{er} Poule A contre 2^{ème} Poule **D**

1^{er} Poule B contre 2^{ème} Poule **E**

1^{er} Poule C contre 2^{ème} Poule **F**

1^{er} Poule D contre 2^{ème} Poule **A**

1^{er} Poule E contre 2^{ème} Poule **B**

1^{er} Poule F contre 2^{ème} Poule **C**

Phases Finales :

Se déroule le Samedi 8 novembre à Saint YRIEIX (16) pour toutes les Divisions du CRC FEMININ. Début des parties 14h.

Se déroule le Samedi 22 novembre à Ste LIVRADE (47) pour toutes les Divisions du CRC OPEN. Début des parties 14h.

Début des parties à 13h30 – T à T, Doublettes et Triplettes

En 1^{er} Division :

Les vainqueurs des oppositions montent pour 2026 en CNC 3^{ème} Division (3 équipes)

En 2^{ème} Division :

Les vainqueurs des oppositions montent pour 2026 en CRC 1^{er} Division (6 équipes)

Montées et Descentes :

Hormis les vainqueurs des phases finales (voir ci-dessus) qui montent en Division supérieure ou CNC :

Descentes de 1^{er} Division en 2^{ème} Division : les 2 derniers des 3 poules (6 équipes)

Descentes de 2^{ème} Division en CDC : les 2 derniers des 6 poules (12 équipes)

Montent de CDC en 2^{ème} Division : le champion de chacun des 12 comités

Envoyer les feuilles de match sous 48 heures à l'adresse mail ci-dessous

CRC OPEN : Monsieur Serge PAGNOUX

Mail : serge.pagnoux@sfr.fr tél : 06 31 72 63 71

CRC FEMININ : Monsieur Rémi LAPEYRONNIE

Mail : lapeyronnie.remi@gmail.com tél : 06 06 85 29 55

Fait à Neuvic sur L'Isle le 15 février 2025

